DÉCLARATION LIMINAIRE GT HM du 9 JUIN 2010

Les agents en poste à l'Étranger attendaient depuis longtemps des mesures écrites et un engagement de la Direction Générale quant à leur devenir et leur déroulement de carrière.

Entre les avant 2003 sans contrat, les contrats de 5 ans ou les après 2007 titulaires d'un contrat « pro-forma » de deux fois 2 ans à l'instar des A, le manque de lisibilité de la situation des agents de catégorie B et C en poste dans le hors réseau a créé un climat malsain car souvent inéquitable ce qui a eu pour conséquence une multiplication des recours devant les tribunaux administratifs.

Même si F.O.-DGFiP a toujours reconnu la nécessité pour les agents de se ressourcer dans le réseau métropolitain, nous avons toujours dénoncé l'opacité de ces règles de gestion et contesté avec vigueur de telles dispositions encadrées par des lettres d'affectation en précisant, dès 2003 que ces contrats n'avaient pas de base juridique légale.

F.O.-DGFiP n'a jamais souhaité une judiciarisation des conflits et a toujours privilégié la négociation pour satisfaire chacun et servir l'intérêt de tous.

Cependant, nous ne pouvions que réagir fortement face à la procédure de retour forcé initialement mise en œuvre générant des inégalités par rapport au traitement accordé aux agents de Statut Hors Métropole de catégorie A qui se sont vus accorder le droit de terminer leur carrière à l'étranger.

À ce jour et après de longues séances de travail ayant présidé à l'élaboration des nouveaux statuts des personnels des catégories A, B et C de la DGFIP, notre organisation syndicale ne peut que se réjouir de l'inscription enfin statutaire de la durée de séjour des personnels en poste hors métropole.

Pour autant nous rappelons notre revendication initiale d'une durée de séjour de 2 x 4 ans dans deux pays différents.

Mais conscients d'un nécessaire turn over à l'intérieur du réseau HM, nous restons ouverts à toute négociation pour une durée de séjour jugée plus juste et plus adaptée à la spécificité de nos missions dans des conditions toujours particulières.

L'examen des documents présentés ce jour fait suite à un premier groupe de travail en date du 6 novembre 2009 et qui avait permis d'établir sinon un premier constat du moins un nécessaire état des lieux.

Deux thèmes principaux sont abordés et feront l'objet de remarques précises lors de l'étude détaillée des fiches :

- La procédure de recrutement pour les collectivités d'outre mer et l'étranger.
- La gestion du stock qui concerne le sort réservé à 152 agents en poste à l'étranger au 1er juillet 2010 et donc en fonction avant la mise en application des nouveaux statuts au 1er septembre 2011.

Outre ces deux thèmes essentiels, certains sujets non traités mais tout aussi important interrogent :

- Le caractère prioritaire des retours hors métropole en fin de séjour et l'avis de la CAPL compétente.
- La fin de la limite d'âge pour l'exercice de nos missions hors métropole.
- La possibilité des passerelles étranger/com et la révision du dispositif de mutation pour convenance personnelle sur un seul DOM.

Nous espérons aujourd'hui des réponses à ces questions qui ne peuvent rester en suspens et qui participent au quotidien des agents en poste dans le hors réseau.